

Code de conduite



Le service Oxili repose sur les valeurs de respect, d'empathie, d'autonomie et d'agentivité (pouvoir sur sa vie).

Le code de civilité du service Oxili est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, que nous encourageons pour maintenir un milieu de service respectueux, harmonieux et efficace.

Nous, les personnes autogestionnaires du service Oxili, valorisons le respect, la collaboration, l'ouverture et l'établissement d'une communication efficace et sans violence avec les personnes inscrites sur la liste de référence ainsi qu'avec la coordination du service Oxili.

Attentes envers les autogestionnaires

- Faire la mise à jour de vos horaires souhaités et de vos renseignements personnels (adresse, numéro de téléphone, courriel, etc.) directement sur la plateforme numérique ou en contactant la coordination du service Oxili.
- Aviser dès que possible le service Oxili de tout changement contenu dans votre plan d'intervention du CLSC (diagnostic médical, limitations, nombre d'heures, besoins, etc.).
- Contacter toutes les personnes obtenues sur votre liste.
- Garder son calme et faire preuve de politesse et d'indulgence.
- Octroyer les conditions salariales prévues par la modalité du Chèque emploi-service.
- Respecter les blocs d'heures d'un minimum de 1h30 consécutives.
- Signer un contrat de travail avec la personne employée.
- Avertir la personne employée de tout changement d'horaire le plus tôt possible.
- Convenir d'avance des congés, des vacances et de comment disposer des jours fériés.
- Respecter les heures, l'horaire et les tâches convenues dans le plan d'intervention du CLSC pour la modalité du Chèque emploi-service, ces éléments étant inclus dans le contrat de travail.
- Informer la coordination du service Oxili de toute observation pertinente (positive ou négative) que vous auriez faite chez la personne employée.
- Aviser la coordination du service Oxili si vous pensez subir toute forme de discrimination ou d'intimidation de la part d'une personne employée.

Engagement du service Oxili envers les autogestionnaires

- Communiquer avec vous avec respect, intégrité et transparence.
- Offrir un environnement exempt de toute forme de violence.
- Offrir un service de qualité: écoute, ouverture, médiation.
- Proposer des jumelages avec des personnes préposées respectant vos besoins et vos horaires souhaités.
- Informer des nouvelles directives ministérielles en lien avec le soutien à domicile et, plus particulièrement, avec le Chèque emploi-service.
- Offrir la protection des renseignements personnels.
- Prévenir toute forme de discrimination et d'intimidation à votre égard de la part d'une personne préposée.
- Si un litige a lieu entre vous et une personne préposée, nous nous assurerons que vos droits seront respectés et, le cas échéant, nous vous référerons à un tiers pour vous assister dans vos démarches.
- Offrir un accompagnement.
- Offrir du référencement.

Signature:

Date:
